

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE COURANTE ET SERVICE
AVEC INSTALLATION DE MATERIEL**

**Gestion du stationnement payant sur voirie et dans les parcs en enclos avec
fourniture et pose de matériel
Marché 24AO01**

AVENANT N°2 :

**Modification de faible montant - Avenant inférieur à 10 % – article R.2194-8 du Code de la
commande publique**

ENTRE LES SOUSSIGNES

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER

représentée par Madame Sylvie DE GAETANO, Maire

ci-après dénommée "La VILLE"

d'une part,

ET

La société INDIGO PARK

Représentée par Monsieur Jean-Baptiste GALIEZ – Directeur Régional DR Ouest

Domiciliée Immeuble The Curve, 48-50 avenue du Général de Gaulle – 92800 PUTEAUX

Ci-après dénommé "Le titulaire "

d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le marché de gestion du stationnement payant sur voirie et dans les parcs en enclos avec fourniture et pose de matériel, notifié à la société INDIGO PARK en date du 3 juin 2024 comporte une partie de fourniture et pose de matériels de deux parcs en enclos valorisé 298 211.00 € HT et une autre composante gestion du stationnement payant valorisée quant à elle 300 000.00 € HT sur la durée du marché 4 ans, la gestion du stationnement payant sur voirie débutant au 1^{er} novembre 2024.

L'installation des parcs en enclos se fait en étroite coordination avec les travaux du boulevard Fernand Moureaux, notamment en ce qui concerne le passage des fourreaux et autres câbles d'alimentation nécessaires au bon fonctionnement du matériel

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

1.1) Changement de zones de tarification

Par le fait d'un changement de zone de tarification du stationnement payant sur voirie et dans les parcs en enclos, des prestations, non prévues initialement au contrat, ont été nécessaires.

1.2) Ajout de nouvelles lignes au Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U)

Afin de permettre tout changement ultérieur de tarification des zones tarifaires du stationnement sur voirie et dans les parcs en enclos, il convient d'ajouter des lignes au bordereau des prix unitaires (B.P.U.)

Article 2 : Impact financier

2.1) Impact financier du changement des zones de tarification

La refacturation des coûts supplémentaires engendrés par les modifications de tarif /zone et autres sur les enclos s'élève donc à 4 039,20 € HT (quatre mille trente-neuf euros et vingt centimes hors taxe)

Facture Paybyphone	1 800.00 € HT
Facture IEM	1 600.00 € HT
Autocollants Paybyphone	272.00 € HT
	3 672.000 € HT
Maitrise d'œuvre 10 %	367.20 € HT
TOTAL	4 039.20 € HT

2.2) Coût financier des nouveaux prix unitaires

Les trois prestations suivantes ont pour objet de :

- Créer une nouvelle ligne au BPU pour formaliser un tarif correspondant aux prestations de développement tel que le paramétrage (Modification et/ou création de zone/ tarifs etc..) pour chaque application PRESTO IEM/PAYBYPHONE/INDIGO NEO) des horodateurs.
- Créer une nouvelle ligne pour les enclos pour les prestations de développements / interventions sur le matériel de péage des enclos
- Créer une nouvelle ligne pour les autres prestations des parcs enclos sur catalogue fournisseur tel que le couponing

Désignation	U	Forme du prix	Montant en € HT	Montant en € TTC
Développement / intervention				
Développement / intervention logiciel horodateurs (Modification et ou création de zone et ou de tarif) par prestataire (IEM/NEO/PBP)	1	Forfait par application	1 600 €	1 900 €
Développement / intervention logiciel péager (Modification et ou création de tarifs)	1	Forfait	1 600 €	1 900 €
Autres prestations parcs en enclos sur catalogue fournisseur	1	Sur catalogue fournisseur		

L'impact financier de l'avenant n°1 et n°2 est le suivant :

Montant initial du marché	598 211,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	10 576,50 € HT (+1.77%)
Montant de l'avenant n°2	4 039,20 € HT (+2.44%) / cumulés

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à sa notification.

Article 4 : Champ d'application

Toutes les stipulations du contrat initial et de ses annexes non modifiées par le présent avenant restent inchangées et s'appliquent de plein droit, à la charge et sous la responsabilité du titulaire.

Fait à Trouville en deux exemplaires, le

Le titulaire INDIGO PARK	La Ville Le Maire
Jean-Baptiste GALIEZ	Sylvie DE GAETANO